

Informations Rapides

12 octobre 2017 - n° 269



Principaux indicateurs

■ Indice de référence des loyers - Troisième trimestre 2017

Au troisième trimestre 2017, l'indice de référence des loyers augmente de 0,90 % sur un an

Au troisième trimestre 2017, l'indice de référence des loyers s'établit à 126,46. Sur un an, il augmente de 0,90 %, sa plus forte hausse depuis le troisième trimestre 2013.

Indice de référence des loyers

référence 100 au 4^e trimestre 1998

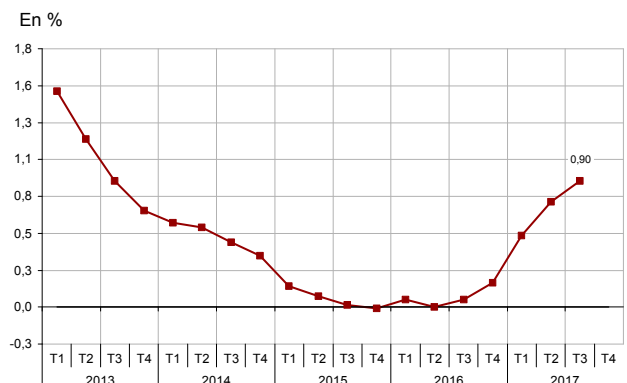
	En niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %
2013 T1	124,25	+1,54
2013 T2	124,44	+1,20
2013 T3	124,66	+0,90
2013 T4	124,83	+0,69
2014 T1	125,00	+0,60
2014 T2	125,15	+0,57
2014 T3	125,24	+0,47
2014 T4	125,29	+0,37
2015 T1	125,19	+0,15
2015 T2	125,25	+0,08
2015 T3	125,26	+0,02
2015 T4	125,28	-0,01
2016 T1	125,26	+0,06
2016 T2	125,25	0,00
2016 T3	125,33	+0,06
2016 T4	125,50	+0,18
2017 T1	125,90	+0,51
2017 T2	126,19	+0,75
2017 T3	126,46	+0,90
2017 T4		

Rappel : les séries sont disponibles sur le site de l'Insee.

Source : Insee

Évolution annuelle de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation, au 3^e trimestre 2017	+0,90 %
--	----------------

Évolution annuelle de l'indice de référence des loyers



Source : Insee

Avertissement :

L'indice des prix à la consommation (IPC) a changé d'année de référence en janvier 2016. La nouvelle série de l'IPC est utilisée pour le calcul de l'indice de référence des loyers (IRL) depuis le premier trimestre 2016. La période de référence de l'IRL n'est pas modifiée pour autant. Ce changement de méthode de l'IPC n'a pas d'impact pour les utilisateurs de l'IRL.

Pour en savoir plus :

Méthodologie

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers (IRL) créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. L'IRL est un indice chaîné en glissement annuel. Il se déduit de l'indice du même trimestre de l'année précédente en lui appliquant l'évolution entre ces deux périodes de la moyenne sur douze mois consécutifs de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers (IPC). À partir du 1^{er} trimestre 2016, l'IPC est calculé en référence 100 en 2015 mais l'IRL demeure calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre 1998.

Le calcul est effectué sur la série non arrondie de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le niveau et l'évolution de l'indice de référence des loyers sont arrondis à deux décimales.

- Des données complémentaires (séries longues, méthodologie, pages internet associées, etc.) sont disponibles sur la page web de cet indicateur : <http://www.insee.fr/fr/statistiques?debut=0&theme=30&conjoncture=45>
- Retrouvez les séries longues dans la BDM : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001515333>
- Suivez-nous aussi sur Twitter@InseeFr : <https://twitter.com/InseeFr>
- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Prochaine publication : le 11 janvier 2018 à 8h45